

HC
115
.A25262314
fruits et
légumes

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE
DE TRANSFORMATION DES
FRUITS ET LÉGUMES

Canada



RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU

GROUPE CONSULTATIF

SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE TRANSFORMATION

DES FRUITS ET DES LÉGUMES

Mai 1979

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
 <u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe d'étude - Aperçu	3
 <u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée aux recommandations du groupe d'étude	
Besoin de rationalisation	5
Incidence des règlements en matière d'environnement	11
Stimulants à l'expansion industrielle	14
Niveaux des travaux de recherche et de développement	17
Politiques relatives à l'utilisation des terres	19
Règlements sur l'assurance-chômage	20
Législation sur le salaire minimum	20
Pouvoirs et pratiques des offices de commercialisation des cultures de fruits et de légumes	20
 <u>ANNEXE I</u>	
Membres du groupe consultatif de l'industrie du conditionnement des fruits et des légumes	

INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne de transformation des fruits et légumes", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE - APERÇU

Le groupe d'étude a formulé des recommandations s'appliquant à huit sujets principaux: la rationalisation, les règlements en matière d'environnement, les stimulants à l'expansion industrielle, la recherche et le développement, les politiques relatives à l'utilisation des terres, l'assurance-chômage, le salaire minimum et les offices de commercialisation.

Bien que le gouvernement reconnaisse que la rationalisation découle, dans des conditions idéales, de l'adaptation des entreprises aux fluctuations du marché, il est d'avis que cette mesure ne doit pas constituer une entrave au développement régional, qui est une priorité fondamentale au Canada. Le gouvernement fédéral continuera à mettre des programmes d'aide de transition à la disposition des industries, régions et collectivités touchées par la rationalisation découlant des forces du marché. Pour ce qui est de la politique commerciale, les mesures de garanties seront améliorées. Le crédit d'impôt à l'investissement a été prolongé et majoré afin de favoriser l'investissement à long terme.

Le groupe consultatif s'inquiétait de l'augmentation des coûts de contrôle de la pollution. Le ministère de l'Industrie et du Commerce élargira le champ d'application du Programme d'expansion des entreprises afin de permettre aux sociétés d'en tirer avantage aux fins de la protection de l'environnement, en vertu des éléments d'aide à l'innovation et d'aide de transition. Le ministère de l'Environnement prend actuellement des mesures concrètes concernant un certain nombre de recommandations formulées par le groupe de travail et il envisage la possibilité d'en proposer d'autres. Par exemple, les règlements fondés sur la technologie la plus pratique seront en vigueur pour des périodes de cinq ans. Le budget présenté le 16 novembre 1978 par le ministre des Finances prolongeait pour une période indéfinie l'amortissement de deux ans pour l'équipement de contrôle de la pollution de l'air et de l'eau.

Sur le chapitre des stimulants à l'expansion industrielle, le gouvernement fédéral améliorera les consultations auprès des autres paliers de gouvernement afin d'harmoniser les programmes et d'éliminer le chevauchement. Le 1^{er} novembre 1978, le Premier ministre annonçait la création du Conseil des ministres au Développement économique. Le Conseil s'occupera de consolider et coordonner les politiques actuelles et futures des ministères à vocation économique et d'améliorer l'accès à ces programmes et services pour l'industrie. Le gouvernement fédéral a comme politique de ne pas engager de fonds publics pour des projets qui, normalement, seraient réalisés sans aide et il reconnaît que lorsqu'il accorde une aide dans le cadre du Programme de subventions au développement régional, il doit éviter dans la mesure du possible de susciter la création d'une capacité excédentaire.

Le gouvernement fédéral est heureux de constater que l'industrie se propose de consacrer des sommes plus importantes à la recherche et au développement, car ce domaine constitue pour lui une priorité. Dans son dernier budget, le ministre des Finances a annoncé la mise au point de mesures supplémentaires destinées à stimuler la recherche et le développement.

La Chambre des communes a adopté une loi qui correspond aux recommandations formulées par le groupe d'étude concernant les règlements sur l'assurance-chômage.

Bien que les membres du groupe consultatif reconnaissent le droit des producteurs de négocier collectivement par l'entremise d'offices de commercialisation, ils s'opposent à certaines fonctions et pratiques des offices. Après avoir consulté les provinces, le gouvernement fédéral a commandé une étude portant sur les activités des offices de commercialisation afin de trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement des offices. Dans le cadre de son importante étude sur le fardeau imposé par les règlements fédéraux sur l'industrie, le Conseil économique se chargera d'effectuer cette étude. Le gouvernement a également l'intention de proposer d'importantes modifications à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles dans le but de stabiliser le revenu des producteurs agricoles.

Le gouvernement est heureux de constater le consensus qui existe parmi les membres du groupe d'étude. Il se réjouit particulièrement des mesures que se propose de prendre l'industrie et il est disposé à fournir toute l'aide nécessaire à leur réalisation.

Partie II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE

BESOIN DE RATIONALISATION

1. Recommandation

Le groupe consultatif est d'avis que la rationalisation est un processus inévitable et naturel qui doit découler de l'adaptation des entreprises à l'évolution des forces du marché. En fait, aucune intervention gouvernementale précise ne sera nécessaire pour catalyser ou accélérer la rationalisation de l'industrie du conditionnement des fruits et des légumes.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Lors de leur réunion du 7 novembre 1978, les ministres de l'Industrie des gouvernements fédéral et provinciaux ont étudié les conclusions du Comité de synthèse sur la question de la rationalisation. Les recommandations du Comité et la réponse du gouvernement reconnaissent le besoin de rationalisation. Même si l'initiative de rationalisation doit être laissée au secteur privé, le gouvernement fera sa part en offrant des services de soutien et, de concert avec l'industrie, en aidant à atténuer les difficultés causées par la fermeture d'usines qui pourrait découler de la rationalisation. Selon les ministres, la conjoncture économique et le régime fiscal ont une influence primordiale sur la rationalisation. Ils ont également souligné que la rationalisation ne doit pas se faire au détriment du développement régional. Ils ont souscrit à la conclusion du Comité voulant que toute loi sur la concurrence doit être conçue de façon à favoriser la rationalisation tout en protégeant le public contre les abus du marché. Ils ont également reconnu que des moyens doivent être prévus pour aider les petites entreprises à mettre au point des services en commun et pour permettre au gouvernement de participer au processus de rationalisation dans certaines circonstances. Le gouvernement fédéral met actuellement sur pied des programmes visant à faciliter la transition afin d'aider les industries, les régions et les collectivités touchées par la rationalisation découlant des forces du marché.

2. Recommandation

Cependant, l'industrie a quand même besoin que les gouvernement s'efforcent de conserver un climat favorable à l'organisation systématique de la rationalisation et à la mise au point de produits. A cet égard, trois secteurs ont une importance prioritaire:

- a) en ce qui concerne les politiques commerciales, il faudrait améliorer les mesures de garantie de façon à protéger l'industrie contre la situation toulée du marché extérieur. En outre, il faudrait assurer un niveau de protection adéquat aux produits préparés dans des secteurs où l'industrie canadienne n'est actuellement pas concurrentielle mais dont on doit continuer la production si l'on veut minimiser d'une part les coûts moyens de conditionnement pour l'ensemble des produits et assurer, d'autre part, la rentabilité de l'industrie.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement approuve la recommandation concernant les mesures de garantie et confirme sa position dans son livre blanc sur la stratégie alimentaire publiée en juin 1977. Les mesures générales de garantie sont étudiées dans le contexte des négociations commerciales multilatérales du GATT. Les négociations en vertu de l'article 28 du GATT afin de mettre en vigueur, les recommandations de la Commission tarifaire en ce qui concerne les tarifs sur les fruits et les légumes frais ou transformés ont été conclues et le ministre des Finances a présenté le nouveau tarif des douanes sous forme d'avis de voies et moyens le 12 mars 1979 .

De plus, le gouvernement s'est engagé à prendre rapidement des mesures compatibles avec nos droits et obligations internationaux à l'égard des importations préjudiciables. De façon plus précise, les efforts dans ce domaine comporteront:

- a) l'application plus vigoureuse des mesures expéditives déjà prises par le ministère des Finances, le Tribunal anti-dumping et Revenu Canada conformément aux dispositions législatives concernant le bradage et les droits compensateurs;
- b) le maintien de l'élaboration par le gouvernement de méthodes nationales plus efficaces et l'application des règlements et les lois régissant les importations préjudiciables compte tenu des progrès réalisés aux NCM.

2. Recommandation

- b) des politiques macro-économiques et micro-économiques qui autoriseront et encourageront les entreprises à faire les importants investissements, au titre de la réorganisation, de la modernisation et de l'expansion, qui seront nécessaires par suite de la rationalisation industrielle au cours des prochaines années.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement fédéral prépare des mesures favorisant l'investissement à long terme pour la réorganisation, la modernisation et l'expansion d'industries concurrentielles. Les mesures budgétaires présentées par le ministre des Finances le 16 novembre 1978 accentuent également l'engagement du gouvernement dans ce sens. Le crédit d'impôt à l'investissement est reporté sur une période indéterminée et les taux applicables sont accrus pour passer de cinq, sept et demi et 10 pour cent à sept, 10 et 20 pour cent respectivement. Les taux les plus élevés s'appliquent aux régions désignées à croissance plus lente.

De nombreux programmes ont déjà été lancés dans cette optique, notamment les initiatives touchant la transition et le développement industriel annoncées par le ministre de l'Industrie et du Commerce le 13 octobre 1978 ainsi que les mesures visant à aider les petites entreprises annoncées par le ministre d'État aux petites entreprises le 23 mai 1978.

Le ministre d'État au développement économique a annoncé le 8 mars 1979 que le gouvernement a l'intention d'établir un système de réassurance des prêts afin de libérer \$1 milliard supplémentaire pour des prêts à long terme aux jeunes entreprises de l'industrie.

2. Recommandation

- c) il est indispensable de déterminer et de limiter les effets négatifs des divers politiques et règlements cadres.

Réponse du gouvernement (Accord)

Les groupes consultatifs sectoriels ont été formés précisément pour fournir au secteur privé l'occasion de discuter les politiques cadres.

A la demande des premiers ministres, le Conseil économique étudie le bien-fondé des règlements, les diverses formes de règlements possibles et les méthodes de mise en application dans tous les ministères et à tous les niveaux du gouvernement. Il fera connaître publiquement ses conclusions. Ce travail comprendra des études distinctes sur les offices de commercialisation et les secteurs de transformation, de distribution et de vente au détail des aliments.

Le ministère de la Consommation et des Corporations, de concert avec les autres ministères intéressés, a établi à l'intention des ministères fédéraux un programme de travail provisoire relatif à la révision des règlements. L'étude aura pour but:

- a) d'évaluer l'applicabilité de l'analyse d'impact socio-économique (AISE) aux règlements existants;

- b) de concevoir un cadre régissant la révision interne de la réglementation existante si l'AISE ne peut s'appliquer;
- c) de déterminer les aspects de la réglementation fédérale pour lesquels il s'impose d'entreprendre immédiatement une évaluation selon a) et b) ci-dessus;
- d) de recommander la création d'instances centrales chargées de voir à ce que ces révisions soient effectuées;
- e) de proposer une méthode d'étude des problèmes suscités par le partage de certaines activités de réglementation entre divers ministères fédéraux ou entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le Conseil du Trésor a demandé à chaque ministère d'aborder la définition des problèmes avec les parties intéressées au sujet des projets de règlements qui touchent la sécurité, la santé et l'équité si la consultation n'est déjà en cours et s'il n'existe pas d'urgence ou de circonstances inhabituelles.

3. Recommandation

Par ailleurs, il faudrait peut-être se pencher sur la question de l'aide à accorder aux régions qui seraient durement touchées par la fermeture d'une usine.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le gouvernement fédéral approuve cette recommandation. Le ministère du Travail fait enquête sur les problèmes que suscitent les collectivités qui ne comptent qu'une seule industrie et devrait publier son rapport en 1979.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a également étudié de façon assez poussée les problèmes des localités à industrie unique et a publié ses découvertes en 1977 dans un document de circonstance intitulé "Localités à industrie unique." Le gouvernement s'efforce d'identifier de nouvelles occasions de développement et d'aider à fournir les services nécessaires pour attirer et développer de nouvelles activités économiques dans ces localités.

Ainsi, des ententes auxiliaires ont été signées avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, ententes qui prévoient des programmes précis conçus pour aider les localités dont les activités économiques sont limitées à élargir et diversifier leur base économique, en aidant à fournir l'infrastructure et les services industriels essentiels ou en appuyant des activités industrielles particulières. De plus, le Programme de subventions au développement régional prévoit également des stimulants financiers pour appuyer des activités de fabrication et de transformation dans plusieurs de ces localités.

Le 13 octobre 1978, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait la création d'un programme élargi d'initiatives relatives à la transition et au développement de l'industrie. Même si ce programme a un caractère général, ses dispositions visent des sociétés situées dans des petites collectivités qui sont menacées par la fermeture d'une usine. Ces dispositions visent

- a) la restructuration de l'industrie de manière à tirer avantage des occasions futures, y compris celles suscitées par les NCM. Le plafond des prêts garantis dans le cadre du programme de l'expansion des entreprises passera de 350 millions de dollars à 1 milliard de dollars et le programme sera axé sur les petites et moyennes entreprises;
- b) les systèmes d'innovation: en vertu du programme d'expansion des entreprises, le budget annuel des subventions en vue de favoriser la recherche, la conception et le développement à fort coefficient de risque a été augmenté de 25 à 60 millions de dollars et le taux de partage des coûts prévus par le programme est maintenant fixé à 75 pour cent des coûts directs, par rapport à 50 pour cent auparavant;
- c) l'encouragement à la rationalisation: afin de favoriser la rationalisation, 20 millions de dollars seront rendus disponibles sous forme de prêts garantis à 100 pour cent afin de retarder la faillite d'une entreprise jusqu'à ce qu'un acheteur éventuel puisse la prendre en main et 4 millions de dollars seront consacrés à des études d'experts-conseil en vue d'encourager les fusions et enfin, une forme d'assurance contre les risques sera mise en vigueur pour promouvoir les fusions et les acquisitions. Cette aide à court terme ne sera accordée qu'aux entreprises dont les possibilités de viabilité à long terme seront établies.
- d) la restructuration découlant des NCM: afin de financer la restructuration rendue nécessaire à la suite de préjudices résultant des négociations commerciales multilatérales, le programme d'expansion des entreprises sera enrichi par l'injection de 20 millions de dollars chaque année en prêts garantis à 100 pour cent, 5 millions par année en prêts directs et 2 millions par année en services de consultation.
- e) le groupe de spécialistes en NCM: afin de profiter rapidement du programme d'expansion des entreprises, les sociétés qui ont besoin d'une aide de transition à cause des négociations commerciales multilatérales pourront faire appel à un groupe de spécialistes de la Commission de l'expansion des entreprises.

Le gouvernement a conscience des répercussions qu'ont les fermetures d'usines sur les employés et les localités et il a introduit des mesures s'attaquant à ce problème, entre autres des

programmes de recyclage, de financement pour la création urgente d'emplois, d'aide à la mobilité et des mesures pour encourager la gestion et les syndicats à planifier conjointement les ajustements de main-d'oeuvre. Pour 1979-1980, le gouvernement a proposé d'étendre des initiatives dans tous ces secteurs de rajustement. Certaines des propositions sont les suivantes:

- a) augmenter les fonds affectés aux programmes de formation du gouvernement, en mettant l'accent sur la formation industrielle sur place et le soutien du système d'apprentis. (Ainsi, pour 1979-1980, le Programme de formation industrielle de la main d'oeuvre du Canada devrait atteindre \$20 millions):
- b) un nouvel élément d'action en cas d'urgence à Travail Canada afin de permettre au gouvernement fédéral de réagir rapidement lors de crises locales afin de créer des emplois temporaires ou d'aider à créer des emplois permanents;
- c) augmenter le financement et la souplesse du Programme de mobilité de main-d'oeuvre du Canada pour qu'il puisse servir dans des situations précises de déplacement ou d'expansion de l'emploi;
- d) élaborer une nouvelle banque nationale d'emplois informatisée qui aidera à faire concorder géographiquement l'offre et la demande et contribuera à la mobilité;
- e) étendre les Services consultatifs de la main-d'oeuvre pour encourager les sociétés et les syndicats à planifier et appliquer conjointement les ajustements de main-d'oeuvre;
- f) introduire une nouvelle subvention transférable au titre du salaire, qui viserait les employés mis à pied à la suite de déplacements d'emplois industriels, pour faciliter leur réemploi ailleurs.

4. Recommandation

D'un point de vue national, une forme existante d'intervention gouvernementale pourrait nuire à la rationalisation. Certains membres du groupe consultatif estiment en effet que le versement de subventions et d'octrois fédéraux, provinciaux et régionaux aux fins d'expansion pourraient entraîner une production excédentaire et nuire à la concurrence interrégionale sur le marché intérieur. Par contre, d'autres membres considèrent que le système actuel de subventions d'encouragement aux régions joue un rôle essentiel dans la correction des déséquilibres économiques régionaux. La section intitulée "Stimulant au développement industriel" renferme une étude plus détaillée des idées du groupe consultatif.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Pour la réponse à cette recommandation, se reporter à la partie intitulée "Stimulant au développement industriel" (recommandation 12).

INCIDENCE DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

5. Recommandation

Mettre en place un mécanisme qui inciterait les administrations fédérales et provinciales, ainsi que l'industrie et les autres parties en cause à collaborer et à se consulter davantage lors de l'étude des questions se rapportant aux contrôles de l'environnement.

Les principaux objectifs à atteindre seraient les suivants:

- a) s'entendre sur des normes réalistes;
- b) normaliser les règlements des administrations fédérale, provinciales, régionales et municipales;
- c) justifier toute modification proposée par une analyse coûts - avantages;
- d) convenir de délais raisonnables pour la mise en oeuvre des modifications;
- e) fixer une période de temps au cours de laquelle on ne pourrait modifier les règlements.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le gouvernement fédéral répond de la manière suivante à ces préoccupations:

- Analyse-coûts-avantages: L'analyse d'impact socio-économique, qui comprend l'analyse coûts-avantages, s'applique à tous les nouveaux règlements importants dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'équité.
- En réponse aux observations du Comité de synthèse niveau, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il était conscient des difficultés inhérentes aux inquiétudes du salariat concernant les limites sérieuses de l'utilisation des analyses coûts-avantages pour déterminer la pertinence de certains règlements. Il est très difficile de fixer des valeurs quantitatives tenant compte des opinions d'une grande partie de la société. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à rendre ces études publiques avant de changer des règlements en se fondant sur elles, de façon à permettre aux intéressés de remettre en question publiquement les valeurs ainsi fixées.

- Mise en application: dans la mesure du possible, l'application des règlements fédéraux en matière de protection de l'environnement est confiée aux organismes provinciaux; dans sept provinces, cette mise en application est régie par un accord fédéral-provincial.
- Le ministère de l'Environnement étudie actuellement les rapports avec les provinces afin de déterminer les améliorations qui peuvent être apportées à ces accords pour tenir compte des observations du secteur privé qui s'inquiète du chevauchement des compétences. Le Ministère étudie aussi la possibilité de confier aux provinces l'application des règlements fédéraux concernant la protection de l'environnement. Il publiera en 1979 les résultats de cette étude.
- Les règlements fondés sur la technologie la plus pratique ne seront pas modifiés avant cinq ans après leur promulgation et les usines nouvelles ou agrandies qui se sont conformées jusqu'alors à cette technologie n'auront pas à tenir compte de la technologie modifiée avant cinq ans après leur mise en exploitation si les exigences de ces techniques ont été modifiées dans l'intervalle: cette disposition ne s'appliquera pas si un événement d'importance majeure devait survenir entre temps.
- Le ministère de l'Environnement procède actuellement à la révision des stratégies de mise en application et établira les priorités en matière d'environnement qui permettraient de modifier les calendriers de conformité selon les priorités. Un rapport sera publié à ce sujet.

6. Recommandation

Comme objectif à long terme, le gouvernement devrait chercher à conclure des ententes internationales sur les normes en matière de pollution et de responsabilité des coûts.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement fédéral fait tout en son pouvoir pour conclure des accords internationaux en matière de normes de pollution et de responsabilité des coûts. Le Canada est lié par les principes directeurs concernant les aspects économiques internationaux des politiques sur l'environnement établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces dispositions ont pour but de régler tous les problèmes particuliers en matière de commerce qui pourraient exister entre les membres de l'OCDE. Le Canada verra également à appliquer ces directives dans ses diverses relations commerciales avec des pays qui ne font pas partie de l'OCDE.

7. Recommandation

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la recommandation cinq, les diverses administrations devraient chercher des moyens de compenser les coûts imposés par les règlements en matière d'environnement, en vue d'aider l'industrie à demeurer concurrentielle.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le Programme d'expansion des entreprises (PEE) comprend déjà des objectifs de protection de l'environnement, en ce sens que le coût d'investissement pour les projets de restructuration (qui peuvent inclure des techniques plus avancées pour le contrôle de la pollution) est admissible pour être étudié en vertu de l'élément d'aide à l'innovation du PEE. De plus, l'investissement pour la protection de l'environnement est admissible pour être étudié en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional (LSDR), s'il fait partie d'un programme d'investissement pour la modernisation ou l'expansion.

En vertu de la LSDR, les investissements destinés à atténuer la pollution de l'air, de l'eau ou autre peuvent être inclus dans les investissements approuvés d'un projet autrement admissible aux subventions, à condition que l'équipement de contrôle de la pollution fasse partie intégrante de ce projet.

Toutefois, comme l'objectif de la LSDR est de stimuler et de conserver les possibilités d'emplois productifs dans les régions à croissance plus lente, une subvention ne serait pas accordée pour un projet concernant uniquement l'installation, la modernisation ou l'amélioration d'équipement de contrôle de la pollution.

Le budget du ministre des Finances du 16 novembre 1978 renfermait des dispositions précises visant à compenser les coûts entraînés par la mise en application des règlements relatifs à l'environnement.

Les dispositions fiscales prévoient actuellement un amortissement accéléré des dépenses en capital engagées pour les installations de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Ces dépenses (aussi bien pour les bâtiments que pour la machinerie et le matériel) peuvent être entièrement amorties en deux ans à raison de 50 pour cent par année comparativement à un amortissement à des taux s'étalant entre cinq et 20 pour cent (sur la base d'un solde décroissant) qui s'appliquerait autrement. Cette mesure, qui se prolongera pour une période indéfinie, réduit les revenus fédéraux et provinciaux d'environ \$20 millions par année.

Au cours des prochaines années, l'industrie entreprendra un vaste programme d'investissement dans le matériel de lutte contre la pollution. Outre l'amortissement accéléré, ces investissements sont également admissibles au crédit d'impôt fédéral à l'investissement. Ce crédit sera reporté sur une période indéterminée et les taux de crédit passent de cinq, sept et demi et

de 10 pour cent à sept, 10 et 20 pour cent respectivement. Les taux les plus élevés s'appliquent aux zones désignées à croissance plus lente.

8. Recommandation

Il faudrait s'assurer que les règlements fiscaux renferment des dispositions visant à dédommager les compagnies pour l'utilisation de leurs terres à des fins de contrôle de la pollution.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Le système de la déduction pour amortissement permet au contribuable de traiter le coût d'un bien amortissable à un taux annuel comme une dépense déductible du revenu tiré de l'entreprise dans laquelle est utilisé le bien. Les terres ne sont pas des biens amortissables car elles conservent leur vie économique utile. L'amortissement des terres par le biais de la DPA irait à l'encontre des objectifs du système. L'industrie de la transformation des fruits et légumes tire déjà des avantages substantiels des stimulants fiscaux destinés aux industries de fabrication et de transformation, dont le taux d'impôt sur les corporations peu élevé pour ces industries, l'amortissement de deux ans pour les machines et l'équipement. le crédit d'impôt à l'investissement et la déduction de 3% des stocks.

9. Recommandation

Les diverses administrations devraient faire davantage de recherche sur la lutte contre la pollution.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Les budgets de recherche du gouvernement font l'objet d'une révision conformément à l'engagement du gouvernement de réduire les dépenses dans le secteur public. La recherche sur la lutte contre la pollution sera étudiée minutieusement lors de cette révision. On accordera une attention particulière à la conservation de l'énergie. La recherche portant sur l'utilisation des déchets, tout en minimisant les polluants, sera prioritaire. Le gouvernement prend également des mesures pour stimuler l'augmentation du niveau de recherche par le secteur privé.

STIMULANTS A L'EXPANSION INDUSTRIELLE

10. Recommandation

Il faudrait harmoniser les programmes de stimulants des gouvernements fédéral et provinciaux en vue de réduire leur nombre et leur complexité, d'éliminer le chevauchement et d'acquiescer leur efficacité.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Les ministères et organismes fédéraux consultent constamment les provinces et le secteur privé sur cette question. Toutefois, on reconnaît que les consultations pourraient être améliorées et des efforts en ce sens seront poursuivis.

Le Conseil des ministres au Développement économique se penchera sur le problème d'un accès efficace et coordonné aux services et programmes économiques fédéraux. Les travaux des groupes consultatifs de l'industrie et du Comité de deuxième niveau ont révélé aux ministres que plusieurs des services et programmes gouvernementaux ne sont pas aussi connus, compris, intégrés ou pertinents qu'on le désire. Il s'agit actuellement d'un élément important du programme de travail du Comité et deux activités sont en cours pour s'attaquer à ce problème. La première vise à rendre plus facilement disponibles aux hommes d'affaires les renseignements touchant les programmes gouvernementaux de soutien économique et industriel. La deuxième initiative consiste à élaborer un répertoire des politiques et programmes de développement économique du gouvernement du Canada. Ce répertoire permettra au gouvernement de déterminer les cas de chevauchement ou de conflit, le besoin d'une expansion de programmes et, éventuellement, une façon de mieux intégrer les programmes fédéraux et provinciaux.

Lors de la réunion qu'ils ont tenue du 27 au 29 novembre 1978, les premiers ministres ont conclu qu'il était essentiel de continuer à étudier et à coordonner l'optique dans laquelle chacun des deux niveaux de gouvernement aborde les problèmes économiques du Canada en améliorant le cadre des consultations fédérales-provinciales et en visant une meilleure concertation des décisions.

11. Recommandation

L'engagement de fonds publics aux projets qui, normalement, seraient poursuivis même sans une aide doit être éliminé.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement fédéral a comme politique de ne pas engager de fonds publics aux projets qui, normalement, seraient poursuivis sans aide.

Il s'agit là, bien sûr, d'un des critères dont s'inspire l'évaluation de l'aide à accorder à des projets, et que l'on doit appliquer en tenant compte des représentations du requérant. Comme les points de vue et les facteurs doivent souvent être soigneusement évalués les uns par rapport aux autres, il est logique qu'on ait parfois l'impression qu'un projet aurait pu être poursuivi sans aide.

12. Recommandation

Avant d'accorder une aide dans le cadre du Programme de subventions au développement régional aux projets qui accroissent la capacité de l'industrie, le gouvernement devrait s'assurer de la conformité totale aux règlements nécessitant une évaluation de l'incidence possible sur l'industrie actuelle.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

La question de capacité excédentaire touche le gouvernement. C'est pour cette raison, entre autres, que le ministère de l'Expansion économique régionale a comme politique de discuter des possibilités d'initiatives avec les parties en cause, sauf lorsque de telles discussions ne semblent pas réalisables ou qu'elles pourraient compromettre le caractère confidentiel de renseignements commerciaux. Un contrôle soigneux et des consultations constantes avec le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours du processus d'évaluation des projets permettent de limiter de plus en plus les cas de capacité excédentaire provoquée par la politique de stimulants. Chaque projet étudié en vue d'une subvention est examiné pour s'assurer qu'il répond à une occasion de croissance plutôt que de simplement déplacer une production existante. Il est à remarquer que tous les grands projets, pour lesquels une demande de subvention a été présentée, font l'objet de consultations poussées avec les autres ministères.

13. Recommandation

Les gouvernements doivent communiquer avec les associations de l'industrie et les firmes individuelles lors de l'élaboration de nouveaux programmes applicables à l'industrie.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie tenue le 7 novembre 1978, les ministres ont pris note que le Comité de synthèse estimait que la décision politique doit demeurer l'apanage exclusif des gouvernements et qu'il ne peut être question, à proprement parler, d'un mécanisme de consultation. Toutefois, afin de faciliter ce processus, le comité recommande d'instaurer des consultations régulières sur des questions précises. Les ministres de l'Industrie ont été d'accord pour dire que le maintien du processus de consultation était essentiel.

Le gouvernement se propose de consulter, dans la mesure du possible, l'industrie sur la conception des programmes. Par exemple, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait récemment qu'il établirait un comité d'hommes d'affaires pour évaluer dans quelle mesure les services de développement des exportations du gouvernement étaient satisfaisants, accessibles et pertinents et pour étudier leurs rapports avec d'autres programmes gouvernementaux connexes. Le gouvernement a également établi un groupe d'étude sur l'expansion du marché des exportations agricoles

et un autre sur la mobilité de la main-d'oeuvre. Afin de faciliter et d'encourager ce genre de consultation, la commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) a mis sur pied un conseil consultatif multipartite sur l'emploi et l'immigration, avec des représentants du patronat et des syndicats, pour formuler des recommandations de politiques de main-d'oeuvre. De plus, dans l'identification des besoins en formation, la CEIC favorise fortement l'approche sectorielle et est prête à participer avec des groupes sectoriels à l'identification des politiques, programmes et besoins sectoriels en formation.

14. Recommandation

Les gouvernements doivent s'assurer que les programmes d'encouragement ne fassent pas de discrimination au niveau des requérants pour des raisons de personnes morales ou de propriété.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Même si le gouvernement fédéral n'exerce pas, en général, de discrimination entre les requérants pour des raisons de personnes morales ou de propriété, il arrive parfois qu'il agisse ainsi dans l'intérêt public.

Dans la mesure où cette recommandation s'inspire du Programme d'aide à la construction d'entrepôts de fruits et de légumes, il y a lieu de signaler que le programme était, au départ, conçu pour satisfaire aux besoins propres aux coopératives. Dans le cadre de la réduction récente des dépenses du gouvernement, il a été annoncé que le programme serait progressivement abandonné à partir du 1^{er} avril 1979. Toutefois, cette décision a été réexaminée et le programme sera prolongé. Il est possible que les conditions et modalités de son prolongement comprennent un examen du genre d'entreprises qui devraient y être admissibles.

NIVEAUX DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

15. Recommandation

En admettant que des niveaux satisfaisants de profits puissent être rétablis, les entreprises devraient consacrer plus d'argent à la recherche et au développement et faire un meilleur usage des stimulants et des possibilités actuelles fournis par les programmes de recherche interne et coopérative.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement fédéral est heureux de constater que l'industrie se propose de consacrer des sommes plus importantes à la recherche et au développement car ce domaine constitue pour lui, comme il l'a souvent répété, une priorité.

Dans son budget du 16 novembre 1978, le ministre des Finances annonçait l'adoption des mesures supplémentaires suivantes en vue de stimuler la recherche et le développement:

- Le crédit d'impôt de base à l'investissement pour la recherche et le développement passe de cinq à 10 pour cent et est fixé à 20 pour cent dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie.
- Un crédit d'impôt spécial à la recherche et au développement de 25 pour cent s'appliquera à toutes les petites entreprises partout au Canada.
- Ces stimulants à la recherche et au développement s'ajoutent à l'important train de mesures nouvelles annoncées en 1978 et reflètent une des grandes préoccupations des groupes d'étude sectoriels.

16. Recommandation

- Par l'entremise de ses associations commerciales de niveau national et régional, l'industrie du conditionnement des fruits et des légumes devrait déterminer précisément ses besoins et ses priorités en matière de recherche, et s'assurer que ceux-ci sont soumis aux scientifiques, techniciens et économistes qui font partie des organismes de recherche fédéraux et provinciaux de même qu'aux universités.
- Une attention toute particulière devrait être accordée à la recherche effectuée sur les produits et dérivés essentiels à la viabilité de l'industrie canadienne du conditionnement, mais dont le niveau de compétitivité est actuellement faible (par exemple, les tomates et les pêches), ainsi que sur les produits pour lesquels le Canada détient et peut conserver un avantage net (par exemple, les pommes de terre, les bleuets, les framboises, le maïs sucré et les haricots mange-tout).
- Il serait souhaitable d'établir un système concernant le développement des produits, qui identifierait et cernerait les problèmes relatifs aux variétés, aux méthodes de culture, à la récolte et à la manutention, aux techniques de conditionnement et aux procédés de mise en marché, en vue de permettre à l'industrie d'améliorer continuellement sa concurrence.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement fédéral approuve le principe de ces recommandations. Le gouvernement serait heureux que l'industrie prenne l'initiative de déterminer ses besoins et ses priorités en matière de recherche et une fois ceux-ci déterminés, le ministère fédéral intéressé étudierait volontiers avec l'industrie la meilleure façon de répondre à ses besoins.

L'objet de ces recommandations était examiné davantage lors du colloque sur l'horticulture à Ottawa les 12, 13 et 14 mars 1979.

17. Recommandation

Les conditionneurs devraient travailler en étroite collaboration avec les offices de commercialisation des producteurs pour énoncer et mettre en application un programme de recherche et de développement à la fois plus vaste et mieux orienté, et les deux groupes devraient considérer ce programme comme un organe essentiel d'une stratégie commune visant à permettre l'expansion de leur industrie.

Réponse du gouvernement (Accord)

Bien que cette recommandation exige que des mesures soient prises par l'industrie, le gouvernement fédéral accepterait et encouragerait volontiers une plus grande collaboration entre les conditionneurs et les offices de commercialisation des producteurs.

POLITIQUES RELATIVES A L'UTILISATION DES TERRES

18. Recommandation

Les gouvernements provinciaux devraient prendre des mesures efficaces:

- a) pour contrôler et ralentir la conversion des bonnes terres agricoles à d'autres fins;
 - b) pour offrir une certaine compensation aux propriétaires fonciers sous forme de gains en capital, afin de préserver la base foncière;
 - c) pour établir des banques foncières.
- Le fonds de terre utilisé à des fins agricoles devrait continuer d'être imposé sur sa valeur aux fins de l'agriculture.
- Si le fonds de terre est conservé pour servir à des fins agricoles, les gouvernements ne devraient imposer aucune restriction sur la propriété ou la location de terres par les entreprises de conditionnement canadiennes ou étrangères. De plus, le droit des conditionneurs de cultiver leurs propres produits bruts ne devrait pas être restreint.

Réponse du gouvernement (Juridiction provinciale)

Il est bien entendu qu'à l'intérieur de chaque province, l'utilisation des terres relève de la compétence provinciale et l'ingérence législative du gouvernement fédéral dans ce domaine doit être évitée. Le gouvernement fédéral admet que la production des aliments dépend de la conservation de terres agricoles

d'excellente qualité et il appuiera les mesures visant à protéger ces terres contre l'urbanisation et autres utilisations concurrentielles chaque fois que c'est possible.

RÈGLEMENTS SUR L'ASSURANCE-CHOMAGE

19. Recommandation

Il est recommandé que les périodes d'admissibilité ne soient pas plus brèves que les durées qui sont actuellement en vigueur.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement, après étude de plusieurs opinions dont celle des syndicats qui s'opposaient à des modifications au régime, a présenté des changements au Programme d'assurance-chômage. Ces modifications à la Loi sur l'assurance-chômage (Bill C-14) comprenaient cinq mesures visant à éliminer les incitations à l'oisiveté et à encourager les travailleurs à développer des habitudes de travail plus stables et à se lier plus longtemps à la population active. Ces mesures sont les suivantes: exigences plus strictes pour les personnes qui présentent plus d'une demande dans une période de 52 semaines, exigences supplémentaires pour ceux qui entrent dans la population active une nouvelle fois ou la première fois, augmentation de la période minimum d'assurabilité (il faut maintenant 20 heures de travail par semaine pour qu'un emploi soit assurable), réduction des prestations hebdomadaires à 60% de la moyenne des gains assurables et récupération d'une fraction des prestations d'assurance-chômage des prestataires à revenu élevé.

LÉGISLATION SUR LE SALAIRE MINIMUM

20. Recommandation

Bien que l'on reconnaisse qu'il soit politiquement ou économiquement peu pratique d'adapter la législation sur le salaire minimum aux besoins spéciaux de l'industrie du conditionnement des fruits et des légumes, il est recommandé que les gouvernements des provinces qui accordent des taux de salaire minimum élevés songent à prendre les mesures nécessaires pour neutraliser le désavantage qui en découle.

Réponse du gouvernement (Juridiction provinciale)

La recommandation du groupe d'étude relève de la compétence provinciale et nécessite des mesures de la part des provinces.

POUVOIRS ET PRATIQUES DES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES CULTURES DE FRUITS ET DE LÉGUMES

21. Recommandation

- Le groupe consultatif verrait d'un très mauvais oeil que les offices nationaux de commercialisation se voient conférer le

pouvoir de gérer les approvisionnements et s'opposent fortement à toute initiative gouvernementale du genre et ce pour toute récolte destinée au conditionnement.

- Bien que les membres du groupe consultatif reconnaissent le droit des producteurs de négocier collectivement, ils s'opposent aux offices détenant le pouvoir de fixer unilatéralement les prix, de limiter la production et d'exclure certains producteurs de la production de fruits et de légumes.
- Les offices de commercialisation ne devraient pas avoir compétence sur les produits cultivés par les conditionneurs.
- Il est urgent d'améliorer les systèmes de surveillance et les règlements visant les offices de commercialisation des producteurs. En particulier, le secteur du conditionnement devrait être représenté plus adéquatement auprès des agences de réglementation et on devrait obliger ces dernières à mettre au point des stratégies qui favoriseraient la viabilité à long terme de l'ensemble de l'industrie alimentaire, de même que celle des secteurs qui la composent.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Les inquiétudes exprimées touchant les activités d'établissement des prix et de gestion des approvisionnements des offices de commercialisation font l'objet de plusieurs initiatives.

Le gouvernement a approuvé en principe des propositions visant (i) une représentation élargie au Conseil national de commercialisation des produits agricoles et (ii) un nouveau mandat pour le conseil. Ces propositions ont été conçues pour renforcer le rôle de supervision de ce Conseil et mieux faire connaître ses activités au public. Les modifications ont été annoncées le 4 janvier 1979.

Les deux groupes consultatifs touchant l'industrie des aliments ont formulé plusieurs recommandations concernant les offices de commercialisation. Le rapport Un nouveau pas vers la croissance industrielle, suite donnée aux consultations sectorielles, approuvé par le gouvernement et adopté par les premiers ministres, comprenait entre autres la proposition suivante:

"Le gouvernement fédéral, après consultation avec les gouvernements provinciaux (compte tenu des importants offices de commercialisation sous leur juridiction), entreprendra (ou fera entreprendre) une étude sur les activités des offices de commercialisation. Cette étude comprendra l'analyse de leur impact sur l'efficacité et la compétitivité du secteur primaire et de celui de la transformation, afin de trouver les moyens d'améliorer le fonctionnement des dits offices."

Le Conseil économique du Canada, dans le cadre de son étude sur la réglementation gouvernementale, examinera les objectifs, les activités et les pouvoirs des offices de commercialisation dans le contexte plus large des autres interventions gouvernementales en agriculture. Les premiers ministres ont approuvé le rapport contenant les propositions du Conseil et l'on espère que cette étude répondra aux attentes susmentionnées. Le groupe directeur sur la politique alimentaire aidera le Conseil pour que l'on tienne compte des points soulevés par le groupe consultatif.

Il n'est pas facile de répondre aux questions soulevées par le groupe d'étude concernant les offices de commercialisation. Au Canada ceux-ci ont évolué en fonction des besoins de développement social, économique et régional. Sur la question de l'amélioration du fonctionnement des offices, les gouvernements ne peuvent intervenir que sur des points précis et particuliers. Le groupe d'étude admet lui-même que les offices de commercialisation ont un rôle utile à jouer en matière de vente de produits en regroupant dans un même organisme les besoins de leurs membres dans ce domaine, améliorant ainsi leur pouvoir de négociation.

22. Recommandation

Les provinces devraient réviser leur procédure d'arbitrage de façon à désigner des personnes compétentes, n'ayant aucun parti pris et respectant les besoins légitimes des producteurs efficaces, ainsi que leurs intérêts communs à long terme.

Réponse du gouvernement (Juridiction provinciale)

Cette recommandation relève des provinces et exige par conséquent que des mesures soient prises par les gouvernements provinciaux.

23. Recommandation

L'industrie du conditionnement doit faire un effort réel et collectif afin de dissiper le climat actuel négatif et de le remplacer par une meilleure collaboration entre les producteurs et les conditionneurs.

Réponse du gouvernement (Accord)

Bien que cette recommandation exige que des mesures soient prises par l'industrie, le gouvernement fédéral favorise une collaboration plus étroite entre les producteurs et les conditionneurs.

Il faut mentionner que lors du colloque sur l'horticulture tenu à Ottawa du 12 au 14 mars 1979, l'atelier sur la transformation des légumes a été d'avis unanime, malgré les opinions exprimées dans le rapport du groupe consultatif, que les relations entre producteurs et conditionneurs ne manifestaient pas d'antagonisme mais plutôt un esprit de coopération constructive. Le rapport mentionnait

également les inquiétudes des conditionneurs face à la possibilité que les offices de commercialisation se voient accorder le pouvoir de fixer les modalités et conditions de vente.

24. Recommandation

Le groupe consultatif recommande fortement que l'on cherche à régler le problème de l'instabilité des prix et des revenus, en instituant des programmes agricoles appropriés plutôt que de créer des offices de commercialisation jouissant de pouvoirs monopolistiques.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Cette question sera étudiée par le Conseil économique dans son étude des fonctions de réglementation dévolues aux offices de commercialisation. L'étude portera sur les objectifs, les activités et les pouvoirs des offices de commercialisation par rapport aux autres interventions gouvernementales dans le domaine de l'agriculture.

Il faut aussi noter que les changements proposés à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles vont dans le sens de l'objectif visé par le groupe d'étude.

Théoriquement, les modifications que le gouvernement fédéral se propose d'apporter à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles contribueraient à soutenir les prix agricoles de la façon suivante: les coûts monétaires de production des agriculteurs, plus 100 pour cent de la marge moyenne des cinq années antérieures seraient garantis. La marge représente la différence entre la moyenne des coûts monétaires de production au Canada et la moyenne des prix du marché canadien.

Les changements proposés en matière de stabilisation visent le boeuf de boucherie, le veau, le mouton, le porc, le maïs, les fèves soja ainsi que l'avoine et l'orge produites en dehors des zones désignées par la Commission canadienne du blé. Aucun changement n'est envisagé en ce qui concerne les programmes touchant le lait et la crème industriels.

Le financement de ce nouveau programme correspond à peu près au financement du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest. Le producteur est libre d'y participer. Les producteurs doivent payer un tiers des coûts actuariels du programme tandis que le gouvernement fédéral assume les deux tiers restants ainsi que les frais d'administration.

La stabilisation des prix des produits non visés de manière expresse par la Loi sera étudiée lors des consultations fédérales-provinciales régulières. Entre-temps, les dispositions actuelles

relatives au soutien de ces produits par voie de désignation seront appliquées.

25. Recommandation

Le groupe consultatif regrette que les offices de commercialisation des producteurs aient été exclus des dispositions de la loi révisée sur la concurrence et il recommande que cette décision soit réétudiée. A défaut d'une telle mesure, il propose que l'Administrateur de la politique de la concurrence intervienne énergiquement sur toute question reliée aux règlements agricoles par les offices de commercialisation des producteurs.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le projet de loi C-13 stipule que tous les producteurs agricoles dont les activités sont régies par les offices de commercialisation sont visés par l'exemption qui s'applique aux secteurs réglementés, lorsque les administrateurs des offices de commercialisation n'ont aucun lien avec les personnes qu'ils réglementent, ou lorsque les organismes de commercialisation sont assujettis à la surveillance d'un organisme public dont les membres sont indépendants. Il est à noter toutefois, (1) qu'il s'agit d'une disposition générale s'appliquant à tout le secteur réglementé, si les mêmes conditions sont respectées; (2) que les industries réglementées, y compris les offices de commercialisation, ne sont pas exemptés de toutes les dispositions de la Loi; et (3) que les organismes fédéraux doivent atteindre leurs objectifs de la façon qui restreint le moins la concurrence lorsque plus d'une voie s'ouvre à eux.

L'alinéa 27.1 (1) du projet de loi prévoit que l'Administrateur peut, à la requête de tout organisme fédéral, notamment un office ou une commission, ou de sa propre initiative, et doit, sur l'ordre du Ministre, intervenir dans toute audience publique ou procédure de même nature dont un tel organisme est saisi.

ANNEXE I

MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF DE
L'INDUSTRIE DU CONDITIONNEMENT DES FRUITS ET DES LÉGUMES

Président

G.L. Nix
Gérant général, York Farms
Division of Canada Packers Limited
Toronto (Ontario)

Secrétaire

Campbell Stuart
Directeur général
Direction de l'agriculture,
des pêcheries et des
produits alimentaires
Ministère de l'Industrie et
du Commerce
Ottawa (Ontario)

MEMBRES

J.P. Barré
Directeur général
A. Lassonde & Fils Inc.
Rougemont (Québec)

C.R. Morris
Vice-Président
McCain Foods Limited
Florenceville
(Nouveau-Brunswick)

W. Deacon
Président
Berryland Canning Company Ltd.
Maple Ridge (Colombie-Britannique)

B.C. Parker
Président
Libby, McNeill & Libby
of Canada Ltd.
Don Mills (Ontario)

T. Gray
Gérant
Morden Fine Foods Ltd.
Kelowna (Columbia-Britannique)

W. Reno
Directeur de la recherche
David Lord Limitée
Montréal (Québec)

L.H. Johnston
Président
Canadian Cannery Limited
Hamilton (Ontario)

A.W. Walker
Président
Hardee Farms International
Ltd.
Toronto (Ontario)

D.L. Leckie
Président
M.W. Graves & Company Limited
Berwick (Nouvelle-Écosse)

T.K. Warley
Professeur
Faculty of Agricultural
Economics
University of Guelph
Guelph (Ontario)

C. Mitchell McLean
Vice-Président
C.M. McLean Limited
Charlottetown (Ile-du-Prince-Édouard)

D.E. Baker
Directeur du marketing agricole
Market Development Centre
Charlottetown (Ile-du-Prince-Édouard)

A.C. Bornemisa
Premier coordonnateur
des politiques
Policy and Priorities Division
Ontario Ministry of Industry and
Tourism
Toronto (Ontario)

R.N. Butler
Directeur de la coordination
des programmes
Nova Scotia Department of
Development
Halifax (Nouvelle-Écosse)

P. Marceau
Directeur
Aliments et biens de
Consommation
Ministère de l'Industrie et
du Commerce du Québec
Québec (Québec)

G. Ouellette
Directeur, division des
services de l'agro-
alimentaire
Direction des services du
Développement du Nouveau-
Brunswick
Fredericton
(Nouveau-Brunswick)

M. Wallace
Consultant principal
New Enterprise Formation
Manitoba Department of
Industry and Commerce
Winnipeg (Manitoba)

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH